

Le présent rapport annuel d'activité de l'Inspection générale est le septième présenté au Conseil de Paris. Il couvre l'ensemble des travaux achevés entre le 1er juillet 2007 et le 30 juin 2008.

Il est examiné au cours de la séance du Conseil de Paris du 25 novembre 2008.

Sont présentées les missions ayant donné lieu à remise d'un rapport définitif au Maire de Paris durant cette période, soit 28 rapports définitifs.

Les domaines d'investigation sont divers, à l'image du champ de compétence de la collectivité parisienne. Ainsi, parmi les 28 rapports définitifs cités :

- 9 portent sur l'organisation des services
- 8 sur le secteur culturel (orchestres, théâtres, musées)
- 6 sur le secteur social, l'enfance, la santé, l'intégration
- 3 sur le secteur scolaire
- 2 sur le sport et l'animation

Les rapports de l'Inspection générale sont diffusés sur paris.fr, dans le respect des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs.

Présidée par la Secrétaire générale, une commission de suivi a été instituée par l'instruction du Maire du 17 janvier 2003 relative à l'Inspection générale. Cette commission définit un plan d'actions à partir des préconisations formulées dans les rapports et dresse pour le Maire le bilan des réformes engagées.

L'Inspection générale contribue avec efficacité à la modernisation du service public municipal et à l'amélioration de sa performance. Elle est aujourd'hui un véritable instrument de contrôle et de bonne gestion de la collectivité parisienne.